



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ du 23 MAI 2022**

Fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé.

### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS**

Vu le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé ;

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissement spécialisé ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus sont fixés conformément au tableau ci-après :

CCSA	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Directeurs d'établissement spécialisé	24	17	7	70,83%	29,17%	2	2

#### **Article 2**

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

#### **Article 3**

La secrétaire générale de l'académie d'AMIENS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le portail internet de l'académie d'AMIENS.

  
Raphaël MULLER